

Arrêt du Tribunal du 20 avril 2010 — Rodd & Gunn Australia/OHMI (Représentation d'un chien)

(Affaire T-187/08) ⁽¹⁾

[«*Marque communautaire — Marque communautaire figurative représentant un chien — Radiation de la marque à l'expiration de l'enregistrement — Demande de renouvellement de la marque — Requête en restitutio in integrum — Article 78 du règlement (CE) n° 40/94 [devenu article 81 du règlement (CE) n° 207/2009]*»]

(2010/C 148/47)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Rodd & Gunn Australia Ltd (Wellington, Nouvelle-Zélande) (représentants: B. Brandreth, barrister, et N. Jenkins, solicitor)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI) (représentant: Ó. Mondéjar Ortuño, agent)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'OHMI du 12 mars 2008 (affaire R 1245/2007-4), relative à une requête en restitutio in integrum.

Dispositif

1) *Le recours est rejeté.*

2) *Rodd & Gunn Australia Ltd est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 171 du 5.7.2008.

Arrêt du Tribunal du 21 avril 2010 — Coin/OHMI — Dynamiki Zoi (Fitcoin)

(Affaire T-249/08) ⁽¹⁾

[«*Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale Fitcoin — Marques nationales, internationale et communautaire figuratives antérieures coin — Motif relatif de refus — Public pertinent — Risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 40/94 [devenu article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009]*»]

(2010/C 148/48)

Langue de procédure: l'anglais

Partie

Partie requérante: Coin SpA (Venise, Italie) (représentants: P. Perani et P. Pozzi, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI) (représentant: Ó. Mondéjar Ortuño, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI: Dynamiki Zoi AE (Athènes, Grèce)

Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 15 avril 2008 (affaire R 1429/2007-1), relative à une procédure d'opposition entre Coin SpA et Dynamiki Zoi AE.

Dispositif

1) *La décision de la première chambre de recours de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI) du 15 avril 2008 (affaire R 1429/2007-1) est annulée.*

2) *L'OHMI est condamné aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 209 du 15.8.2008.